

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/40

26 mai 2006

(06-2530)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 29 ET 30 MARS 2006

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

### Table des matières

	<u>Page</u>
<b>I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>3</b>
<b>II. ACTIVITÉS DES MEMBRES.....</b>	<b>3</b>
<b>III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>6</b>
a) Nouvelles questions .....	6
b) Questions soulevées précédemment.....	9
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	11
d) Renseignements concernant la résolution des questions.....	11
<b>IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....</b>	<b>12</b>
<b>V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ.....</b>	<b>12</b>
a) Rapport du Président sur la réunion informelle relative au traitement spécial et différencié .....	12
b) Commentaires sur le rapport du Président et sur les propositions relatives à l'article 9:2 présentées par le Groupe africain.....	15
c) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié.....	15
<b>VI. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4).....</b>	<b>16</b>
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	16
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur .....	16
<b>VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES (ARTICLE 6).....</b>	<b>16</b>
a) Rapport du Président sur la réunion informelle sur la régionalisation.....	16
<b>VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES.....</b>	<b>17</b>
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat.....	17
b) Renseignements relatifs à l'assistance technique communiqués par les Membres .....	18
c) Activités d'assistance technique.....	18

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<b>IX.</b>	<b>QUESTIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS .....</b>	<b>19</b>
a)	Relation entre le Comité SPS et les organismes de normalisation.....	19
b)	Retards injustifiés .....	20
c)	Consultations au titre de l'article 12:1 et traitement des problèmes commerciaux spécifiques .....	21
d)	Clarification de certains termes .....	21
<b>X.</b>	<b>SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....</b>	<b>22</b>
a)	Nouvelles questions .....	22
b)	Questions soulevées précédemment.....	22
<b>XI.</b>	<b>QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....</b>	<b>23</b>
<b>XII.</b>	<b>OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR .....</b>	<b>24</b>
<b>XIII.</b>	<b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>24</b>
<b>XIV.</b>	<b>AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>24</b>
<b>XV.</b>	<b>DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....</b>	<b>24</b>

## I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa trente-cinquième réunion les 29 et 30 mars 2006. L'ordre du jour proposé pour cette réunion dans l'aérogramme WTO/AIR/2785 du 17 mars a été adopté avec des modifications.

2. Le Secrétariat de l'OMC a indiqué qu'il avait eu des difficultés à cause de la remise tardive de documents, et il a invité les Membres à envoyer leurs contributions suffisamment tôt et par voie électronique.

## II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

*Argentine – Progrès dans la mise en œuvre de la norme internationale relative au matériel d'emballage en bois*

3. Le représentant de l'Argentine a fait rapport sur le système mis au point par son pays pour mettre en œuvre la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (G/SPS/GEN/653). À cet effet, le gouvernement avait approuvé les normes 03/2005 et 685/2005 du Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation (SAGPyA), qui étaient appliquées par le Service national d'hygiène et de qualité agroalimentaire (SENASA). Ce système prévoyait l'inscription, l'accréditation et l'enregistrement de centres d'application de traitements des emballages en bois (centros de aplicación de tratamientos a embalajes de madera, CATEM), des étuves traditionnelles pour le bois (hornos secaderos tradicionales de madera, HOSETRAM) et des fabriques d'emballages en bois (fábricas de embalajes de madera, FEM). À ce jour, 149 CATEM, neuf HOSETRAM et dix FEM avaient été accrédités et enregistrés. Au cours de l'année 2005 environ 8 800 000 palettes, 4 700 000 caisses, 1 600 000 bacs et 100 m<sup>3</sup> de bois de séparation avaient été certifiés.

4. Les importations étaient régies par les Résolutions n° 685/05 du SAGPyA et n° 19/2002 du SENASA qui énonçaient les conditions phytosanitaires que devaient remplir les emballages en bois, les bois de calage et/ou de séparation pour être introduits dans le pays.

5. Toutes les normes susmentionnées ainsi que les renseignements sur les entreprises agréées pouvaient être consultés sur la page Web [www.senasa.gov.ar](http://www.senasa.gov.ar).

*État de la situation en ce qui concerne l'ESB aux États-Unis*

6. Le représentant des États-Unis s'est félicité qu'un certain nombre de partenaires commerciaux aient supprimé leur interdiction de la viande bovine américaine de produits provenant de ruminants et d'animaux vivants en raison de l'ESB. Ces actions témoignaient d'une approche scientifique envers les mesures sanitaires et représentaient un mouvement vers l'adhésion aux normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les États-Unis encourageaient tous les pays à suivre les lignes directrices élaborées par l'OIE, et à lever toutes les restrictions injustifiées qui subsistaient sur les produits en provenance des États-Unis.

7. Au sujet de l'incident relatif à l'ESB qui s'était récemment produit aux États-Unis, le représentant de ce pays a souligné que l'animal avait été détecté grâce au programme de surveillance en matière d'ESB appliqué aux États-Unis, dans le cadre duquel 650 000 échantillons avaient été testés. Le fait de trouver un cas parmi un si grand nombre d'échantillon n'avait rien d'extraordinaire, et ne compromettait pas l'innocuité des produits américains provenant de ruminants. Ce deuxième cas d'ESB ne changeait rien au fait que la prévalence de l'ESB aux États-Unis restait extrêmement faible.

*Mise en œuvre de la régionalisation pour les maladies animales en Chine*

8. Le représentant de la Chine a souligné l'importance du secteur de l'élevage pour la Chine; en 2004, la Chine avait produit au total plus de 725 millions de tonnes de viande, plus de 272 millions de tonnes d'œufs et plus de 237 millions de tonnes de lait. Cela représentait 10,7 pour cent de la production mondiale de viande, 42 pour cent de la production mondiale d'œufs, et 2,2 pour cent de la production mondiale de lait. Compte tenu de l'étendue du territoire et des caractéristiques de l'environnement, il y avait en Chine différents types d'élevage en fonction des régions. La Chine avait veillé à la mise en œuvre du principe de régionalisation en matière sanitaire. À la lumière de l'Accord SPS et des différentes normes internationales, la Chine adoptait des mesures administratives, législatives, économiques et techniques pour la prévention et la lutte contre les maladies animales, qui incluaient l'établissement de zones sans épidémie, ainsi que des zones exemptes de maladies expérimentales, dans lesquelles des mesures plus strictes s'appliquaient, pour assurer un niveau plus élevé de protection et de lutte contre les maladies.

9. La Chine avait rédigé toute une série de lois et de réglementations sur la régionalisation, dont entre autres, la "Loi sur la prévention des épizooties de la République populaire de Chine", la "Loi sur l'agriculture de la République populaire de Chine", les "Règlements en matière de réponse d'urgence aux principales maladies animales", les "Prescriptions relatives aux zones indemnes de maladies", et les "Règlements pour l'identification de la vaccination animale". La Chine avait mis en œuvre la régionalisation pour les principales maladies, afin de lutter contre l'introduction et la prévalence de ces maladies. Cinq zones expérimentales indemnes de maladies avaient été mises en place pour la fièvre aphteuse, la peste porcine classique, la peste porcine hautement pathogène, et la maladie de Newcastle. Pour l'année 2005, le cumul des investissements dans ces zones expérimentales avait atteint 200 millions de dollars EU, dont 120 millions avaient été déboursés par le gouvernement central, et le reste par les gouvernements locaux. Les principales tâches avaient consisté, entre autres, à reconstruire les laboratoires vétérinaires en termes de capacités à détecter les maladies; établir des systèmes de gestion de l'identification et du suivi de la vaccination des animaux pour améliorer la traçabilité; mettre en œuvre des programmes de surveillance et de contrôle de maladies spécifiques pour améliorer la détection et les capacités d'alerte rapide; tester 2,3 millions d'échantillons en 2005; renforcer les systèmes de contrôle des mouvements d'animaux avec une inspection et une quarantaine strictes; construire des systèmes de réponse urgente afin d'être capables de répondre aux situations d'urgence sanitaire, etc. De plus, des systèmes de contrôle des mouvements des animaux avaient été établis, qui incluaient des règlements relatifs à l'inspection sanitaire. La surveillance permanente avait montré que le statut de zone indemne de maladie avait pu être préservé dans ces régions.

10. Le développement durable du secteur de l'élevage dans les zones expérimentales exemptes de maladies était manifeste, et les avantages intégrés évidents. Toutefois, établir et maintenir des zones exemptes de maladies avait un coût très élevé en matière de ressources financières, techniques et administratives. La Chine ferait un résumé de son expérience relative aux zones expérimentales exemptes de maladies, élargirait ses sources d'investissement, et continuerait de renforcer le travail sur la base de l'analyse du risque afin d'améliorer le niveau de protection sanitaire national. Parallèlement, la Chine encourageait et recherchait le partage d'informations, les échanges d'expériences et l'assistance technique des autres Membres de l'OMC, ainsi que des organisations internationales pertinentes.

*État de la situation dans les Communautés européennes*

11. Le représentant des Communautés européennes a attiré l'attention sur le document G/SPS/GEN/641, qui fournissait des informations très complètes sur les mesures communautaires de lutte contre la grippe aviaire. Ce document donnait des explications sur les dispositions législatives les plus récentes adoptées par les Communautés européennes pour la prévention de la grippe aviaire, y

compris en ce qui concerne la coopération avec les pays tiers, les institutions internationales et les centres de recherche.

12. La souche hautement pathogène de la grippe aviaire avait été confirmée sur des oiseaux sauvages dans seulement onze États membres des Communautés. Ce qui témoignait de la nature très complète des mesures communautaires de surveillance, et d'éradication. Seuls deux cas avaient été détectés dans des exploitations avicoles commerciales, et avaient été éradiqués. À la lumière de ce constat, les réactions de nombreux partenaires commerciaux étaient exagérées et n'étaient pas fondées sur des principes scientifiques. Les mesures imposées à l'encontre des exportations communautaires de viande de volaille n'étaient souvent pas nécessaires.

13. Le représentant des Communautés européennes a invité les Membres à lire ce document qui fournissait des informations sur les mesures très complètes prises par les Communautés en matière de grippe aviaire, non seulement afin de rassurer les Membres sur l'innocuité des exportations communautaires, mais également pour qu'ils puissent développer leur propre approche envers la grippe aviaire.

14. En réponse à une question sur l'éventualité du recours à la vaccination, le représentant des Communautés européennes a indiqué que la vaccination n'était pas utilisée actuellement, mais que la législation fixait plutôt un cadre pour son utilisation éventuelle. Dans ce contexte, deux États membres des Communautés avaient déposé une demande d'autorisation pour avoir recours à la vaccination dans certaines circonstances bien définies. Les Communautés européennes n'avaient pas l'intention d'avoir recours à la vaccination sur une grande échelle. De plus, les produits provenant des oiseaux vaccinés ne pouvaient faire l'objet de commerce que dans des circonstances très spéciales.

15. Le représentant de l'OIE s'est déclaré satisfait de la grande transparence des mesures communautaires relatives à la grippe aviaire, et a encouragé tous les Membres à utiliser les normes de l'OIE pour éviter d'instaurer des interdictions à l'importation inutiles.

*Informations relatives à la levée de l'embargo sur les exportations de viande et de bovins vivants provenant du Royaume-Uni*

16. Le représentant des Communautés européennes a déclaré que les dernières restrictions sur les exportations de viande et d'animaux vivants provenant du Royaume-Uni à destination des autres membres des Communautés européennes venaient d'être levées. Malheureusement, cette décision avait été fort peu médiatisée, contrairement à l'apparition de la maladie qui avait accaparé l'attention des médias. Cette décision de lever les restrictions avait été prise après mûre réflexion sur des fondements scientifiques, et reflétait le fait que les consommateurs européens étaient assurés de l'innocuité de la viande bovine britannique et de celle provenant d'autres États des Communautés. À la lumière de ces faits, les Communautés européennes ont fait remarquer que les restrictions sur la viande bovine communautaire imposées par ses partenaires commerciaux n'étaient plus justifiées.

*Situation du Brésil relative à la fièvre aphteuse*

17. Le représentant du Brésil a fait rapport sur les foyers de fièvre aphteuse qui avaient été détectés dans deux États brésiliens seulement: l'État de Mato Grosso do Sul et l'État de Paraná. Dans l'État de Mato Grosso do Sul, où les premiers cas de la maladie avaient été détectés en octobre 2005, le processus d'abattage était terminé. Plus de 33 740 animaux soupçonnés d'infection avaient été abattus. Les activités de surveillance avaient confirmé l'absence de nouveaux cas suspects dans la zone de surveillance.

18. Dans l'État de Paraná, la notification des cas suspects de fièvre aphteuse datant du 21 octobre 2005 était basée sur le lien épidémiologique avec les foyers de maladie de l'État de Mato Grosso do Sul. Les onze exploitations où les cas suspects avaient été localisés étaient restées sous quarantaine pendant l'enquête, ainsi qu'une zone tampon de dix kilomètres autour d'elles. Suite à la confirmation d'un certain nombre de cas de fièvre aphteuse, le Brésil avait adopté les mesures nécessaires conformément aux lignes directrices de l'OIE. Depuis novembre 2005, aucun nouveau cas suspect n'avait été détecté.

19. Les mesures de biosécurité qui restreignaient les mouvements d'animaux vivants suspects, les mouvements de personnes et de produits animaux dans les zones concernées continuaient à s'appliquer dans les deux États.

20. Le représentant du Brésil a invité les partenaires commerciaux de son pays à veiller à ce que leurs restrictions sanitaires soient limitées aux deux états brésiliens concernés par les foyers de la maladie, et soient conformes aux normes internationales.

### **III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES**

#### a) Nouvelles questions

#### *Application et modification du règlement des Communautés européennes relatif aux nouveaux aliments*

21. Le représentant de la Colombie a fait part des préoccupations de son pays concernant la mise en œuvre du Règlement communautaire relatif aux nouveaux aliments (Règlement n° 258/97), et le projet d'amendement élaboré par la Commission européenne, qui devrait entrer en vigueur en 2007. L'amendement pourrait avoir un impact direct sur le commerce potentiel des produits exotiques traditionnels.

22. La présence de certains produits exotiques traditionnels sur les marchés américains et japonais de l'alimentation était devenue importante, et les consommateurs européens commençaient à s'y intéresser. Il était toutefois important de rappeler que ces aliments traditionnels étaient consommés en Amérique du Sud depuis des millénaires. Ceci contrastait avec les produits génétiquement modifiés qui pouvaient véritablement être considérés comme de nouveaux aliments.

23. L'accroissement du commerce de ces produits exotiques traditionnels avait également des répercussions sociales et économiques importantes, car leur exportation représentait un moyen de réduire la pauvreté rurale extrême de l'Amérique du Sud, et pouvait potentiellement remédier à des problèmes sociaux et environnementaux spécifiques, en proposant des alternatives aux cultures des plantes destinées à la production de drogue et à l'abattage illégal des forêts protégées.

24. La Colombie était consciente de l'importance de la protection de la santé des consommateurs. Cependant, les quantités d'informations relatives à l'innocuité de ces produits alimentaires traditionnels qu'exigeait le règlement communautaire et les coûts pour entreprendre les études scientifiques n'étaient pas proportionnels aux risques pour la santé et étaient excessifs, tout particulièrement pour les petits agriculteurs et les exportateurs. La proposition d'amendement du Règlement n° 258 en ferait un obstacle non tarifaire au commerce, et aurait des effets négatifs sur l'introduction des aliments traditionnels sur les marchés européens, contrairement aux dispositions des articles 2:2 et 5:6 de l'Accord SPS.

25. La Colombie a demandé aux Communautés européennes de prendre en considération les points suivants, au sujet de l'amendement du Règlement n° 258/97:

- que le Règlement n° 258 ne soit pas applicable aux produits exotiques traditionnels utilisés pour la consommation humaine en toute sécurité depuis très longtemps dans leur région d'origine;
- qu'il y ait plus de transparence et de clarté sur les procédures et définitions permettant d'accréditer les antécédents en matière de sûreté de la consommation dans le pays d'origine;
- que les prescriptions, les essais et les procédures soient adaptés à la nature même des aliments en question, s'agissant des risques que ces derniers pourraient présenter pour le consommateur; et
- que tous les produits exotiques traditionnels restent dans le domaine public et qu'aucune entité privée ne puisse bénéficier d'un accès privilégié au marché européen.

26. Le représentant de l'Équateur a indiqué que cet amendement aurait aussi une incidence sur le commerce potentiel des aliments exotiques traditionnels de son pays. À la lumière de la grande biodiversité de l'Équateur, des organisations internationales comme la CNUCED s'étaient efforcées depuis une dizaine d'années de promouvoir le développement de nouveaux produits à l'exportation ("Bio-comercio"). En Équateur également, les exportations de produits exotiques traditionnels avaient des répercussions sociales et économiques importantes, et étaient étroitement liées aux efforts pour lutter contre la pauvreté rurale. L'Équateur invitait les Communautés européennes à examiner attentivement les recommandations de la Colombie à propos de cet amendement. L'impact qu'aurait cet amendement du règlement était très important pour de nombreux pays en développement.

27. Le représentant du Pérou a ajouté que des pays discutaient actuellement, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, des mesures et des mécanismes destinés à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Contrairement à cette approche, l'application du Règlement n° 258 restreindrait de façon importante une plus grande utilisation des produits exotiques traditionnels, en réduisant leur potentiel à l'exportation. Le représentant du Pérou a souligné que des coûts élevés et des délais très longs étaient nécessaires pour l'enregistrement des produits en vertu du Règlement n° 258 afin qu'ils soient autorisés à pénétrer sur le marché européen. Le Pérou a également appuyé les recommandations de la Colombie au sujet de cet amendement (G/SPS/GEN/681).

28. Les représentants du Paraguay, du Costa Rica, du Chili et du Brésil ont expliqué que le Règlement n° 258/97 avait aussi eu une incidence sur leurs exportations. Le Bénin a souhaité avoir plus d'informations sur les raisons pour lesquelles un produit était considéré comme "nouveau". L'Argentine et le Mexique ont indiqué qu'ils effectuaient une analyse des implications de ce règlement. L'Inde, l'Uruguay, le Venezuela, le Honduras et El Salvador ont exprimé leur intérêt pour le sujet, et partageaient les préoccupations de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou.

29. Le représentant des Communautés européennes a confirmé que le Règlement n° 258/97 faisait l'objet d'une révision et a reconnu que certaines modifications étaient nécessaires. Il a mentionné un document de 40 pages qui pourrait répondre à de nombreuses questions et qui serait prochainement diffusé en tant que document SPS. Ce document expliquait clairement l'objectif et le champ d'application du règlement, qui avait pour cible les nouvelles technologies de l'alimentation, et incluait les produits génétiquement modifiés. Étant donné que l'industrie agroalimentaire investissait dans plusieurs technologies nouvelles, le Règlement n° 258 était destiné à rassurer les consommateurs européens sur l'innocuité de ces technologies. La grande majorité des demandes d'autorisation de nouveaux aliments provenait des Communautés européennes. L'objectif de la politique communautaire était de trouver un juste équilibre entre l'encouragement à l'innovation technologique et l'assurance que les consommateurs seraient protégés. Certains des produits qui avaient été

commercialisés comme des "produits de la biodiversité" s'étaient révélés par le passé dangereux et avaient causé des préjudices à leurs utilisateurs. Il était donc dans l'intérêt de toutes les parties intéressées de traiter de ces produits, si l'on considérait le dommage à l'image de ces produits qui se produirait si leur commercialisation s'avérait dangereuse. Le représentant des Communautés européennes a invité les parties intéressées à présenter leurs observations et à faire connaître leur point de vue.

*Brésil: Absence de régionalisation pour la maladie de Newcastle et restrictions sur les oiseaux vivants*

30. Le représentant des Communautés européennes a exprimé sa préoccupation au sujet des restrictions à l'importation de produits communautaires en raison de l'absence de reconnaissance de la régionalisation et du statut de zone exempte de maladie de certains États membres des Communautés. En 2005 et 2006, la France avait fait plusieurs demandes officielles aux autorités brésiliennes pour qu'elles reconnaissent la régionalisation de la maladie de Newcastle, et pourtant les autorités brésiliennes compétentes ne l'avaient pas reconnu.

31. Les États membres des Communautés européennes ne comprenaient pas pourquoi le Brésil refusait de reconnaître la régionalisation pour la maladie de newcastle, alors que les Communautés européennes reconnaissaient la régionalisation du Brésil pour cette même maladie et pour les principales autres. Cette situation dans laquelle un pays entier faisait l'objet d'une interdiction alors que seule une partie limitée de son territoire était concernée par une maladie ne correspondait pas au concept de régionalisation encouragé par l'Accord SPS. Le commerce en provenance des autres zones ou régions du pays dans lesquelles la maladie n'existait pas devait être autorisé. Les Communautés européennes priaient instamment le Brésil de respecter l'article 6 de l'Accord SPS de se conformer aux règles internationales établies par l'OIE et de répondre par l'affirmative aux demandes légitimes pour que soit appliqué le principe de régionalisation aux États membres des Communautés.

32. Le représentant du Brésil a déclaré qu'à la suite de l'apparition d'un foyer de maladie de Newcastle dans le département français de Loire-Atlantique, notifié à l'OIE le 27 juillet 2005, le Brésil avait suspendu le 5 août 2005 ses importations d'oiseaux vivants et de matériel génétique aviaire, exclusivement en provenance de ce département français. Un autre cas avait été notifié le 21 octobre 2005 dans le département du port de Calais, à la suite de quoi le Brésil avait étendu ses restrictions à l'importation à l'ensemble du territoire français. Un nouveau foyer de maladie de Newcastle avait été notifié par la suite dans un autre département français le 18 novembre 2005. Les autorités sanitaires françaises avaient refusé d'établir un lien épidémiologique entre ces foyers, et avaient attribué dans leurs rapports la contamination à des oiseaux migrateurs. Le 25 février 2006, un cas de grippe aviaire hautement pathogène avait été identifié en France, et avait été une fois de plus attribué à une contamination par des oiseaux migrateurs.

33. Étant donné que tous ces foyers avaient été attribués à des oiseaux migrateurs, le Brésil avait décidé de surveiller la situation de la France en ce qui concernait les maladies aviaries, afin de protéger sa propre population. Le Brésil souhaitait maintenir de bonnes relations commerciales avec la France et les Communautés européennes, et appliquait totalement les dispositions de l'article 6 sur la régionalisation. Toutefois, les foyers de la maladie de Newcastle, les informations disponibles et l'apparition récente de la grippe aviaire étaient des facteurs pertinents. Le Brésil était le premier exportateur mondial de poulets, et devait garder son statut de pays exempt de grippe aviaire.



*Restrictions imposées par l'Argentine à l'exportation de viande bovine*

34. Le représentant des Communautés européennes a fait remarquer que l'Argentine avait imposé des restrictions sur ses propres exportations de viande bovine, et avait notamment réduit le volume de viande bovine qu'elle exportait dans le cadre du contingent de "bœuf Hilton". Les Communautés européennes comprenaient que cette mesure avait été prise en raison de préoccupations sur les quantités et les prix de la viande bovine disponible sur le marché intérieur de ce pays. Cependant, cette perturbation du commerce pouvait avoir pour conséquence un affaiblissement des contrôles sanitaires et phytosanitaires nécessaires pour que les exportations de viande bovine soient conformes aux prescriptions SPS des Communautés européennes. Ces dernières cherchaient à obtenir des assurances en matière de respect des prescriptions sanitaires, tout particulièrement en matière de traçabilité, si les quantités exportées étaient réduites de façon substantielle.

35. Le représentant de l'Argentine a pris note des préoccupations des Communautés européennes.

b) Questions soulevées précédemment

*Israël: Absence de législation phytosanitaire en matière d'importation*

36. Le représentant des Communautés européennes a fait observer que l'absence prolongée de législation phytosanitaire en Israël relative aux importations rendait la situation incertaine pour les exportateurs communautaires et contrevenait aux normes internationales. Même si Israël avait adopté quelques mesures correctives, la législation en était toujours au stade de projet, et les autorités israéliennes pertinentes ne l'avaient toujours pas approuvée définitivement. Les Communautés européennes demandaient instamment à Israël d'adopter le plus tôt possible une législation nationale reprenant les prescriptions phytosanitaires à l'importation.

37. La représentante d'Israël a souligné l'engagement de son pays à respecter pleinement les obligations découlant de l'Accord SPS. Son pays était conscient de l'importance d'une législation cohérente et transparente pour permettre le développement harmonieux du commerce international. Israël avait informé ses partenaires commerciaux qu'une nouvelle législation complète était en préparation. Cette législation serait présentée au Parlement israélien qui venait d'être élu. Israël avait adopté certaines mesures qui témoignaient de sa volonté de répondre aux préoccupations de ses partenaires commerciaux.

*Restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes de Nouvelle-Zélande*

38. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer que le 30 mars 2006 était la date limite pour présenter les commentaires sur le projet australien révisé d'analyse du risque à l'importation des pommes de Nouvelle-Zélande. Son pays espérait que cela signifiait que ce problème, qui durait depuis si longtemps, pourrait être résolu dans un avenir proche. Toutes les preuves disponibles démontraient qu'au sujet du feu bactérien, aucune des mesures australiennes à l'égard des pommes qui faisaient l'objet de commerce n'était nécessaire ni justifiée. Cette position avait été confortée par d'autres observateurs et par les faits et les constatations dans l'affaire *Japon – Pommes*. Les mesures imposées aux pommes de la Nouvelle-Zélande ne devaient s'appliquer que dans la mesure où des preuves scientifiques démontraient qu'elles étaient nécessaires pour protéger la vie des végétaux ou la santé, et ces mesures devaient restreindre le commerce le moins possible. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a demandé instamment à l'Australie de terminer rapidement son examen de la quatrième demande d'accès au marché déposée par la Nouvelle-Zélande en mettant un point final à l'analyse du risque à l'importation et en adoptant une décision politique autorisant l'importation des pommes provenant de Nouvelle-Zélande sur le territoire australien afin la fin de l'année 2006. S'il était impossible de trouver une solution à ce problème dans un cadre bilatéral, d'autres options ne seraient pas exclues.

39. La représentante des États-Unis a fait remarquer que son pays avait également une demande en attente auprès de l'Australie, relative aux conditions phytosanitaires pour l'importation de pommes, et a demandé à l'Australie de finaliser et de publier l'analyse du risque à l'importation (IRA) révisée.

40. Le représentant de l'Australie a reconnu l'importance de la demande de la Nouvelle-Zélande. L'Australie a confirmé que la période pour présenter les observations sur le projet d'analyse des risques à l'importation révisé prenait fin le jour suivant. Après la clôture de la période de commentaires, l'Australie réexaminerait le projet d'analyse des risques à l'importation révisé, et l'amendrait si cela s'avérait nécessaire. Un projet de rapport final sur l'analyse du risque à l'importation serait ensuite examiné par un groupe de scientifiques pour veiller à ce que tous les commentaires des parties intéressées aient été pris en compte. Une analyse du risque à l'importation définitive contenant des recommandations serait ensuite transmise par Biosecurity Australia au directeur sanitaire de l'Australie qui prendrait une décision de politique sanitaire. Toutes les informations scientifiques pertinentes résultant de l'affaire *Japon – Pommes* seraient prises en compte pour la préparation de l'analyse du risque à l'importation définitive, même si cette affaire n'était pas directement applicable au commerce des pommes provenant de la Nouvelle-Zélande à destination de l'Australie.

#### *Réglementation du Mexique relative aux importations de volaille*

41. Le représentant des États-Unis s'est félicité du fait qu'un accord bilatéral avec le Mexique en août 2005 se soit traduit par la suppression de l'interdiction des volailles américaines en octobre 2005. Cependant, en janvier 2006, le Mexique avait publié une mesure définitive qui modifiait les conditions d'importations existantes qui avaient été convenues. Cette mesure définitive n'avait pas été notifiée au Comité SPS. Les États-Unis demandaient au Mexique de notifier cette mesure définitive et de retarder son application pour accorder aux Membres suffisamment de temps pour présenter leurs observations avant que cette mesure n'entre en vigueur.

42. Le représentant du Mexique a remarqué que depuis mai 2004, les autorités de son pays avaient détecté la faible prévalence d'une seule souche de grippe aviaire faiblement pathogène, et avaient instauré les mesures sanitaires destinées à éradiquer ce sous-type dans leur pays. En 1995, le gouvernement du Mexique avait publié une campagne nationale contre la grippe aviaire. Aux États-Unis, plusieurs sous-types avaient été officiellement détectés, parmi lesquels figuraient les sous-types H72, H62, H73 et H53, qui n'avaient pas été détectés au Mexique. Un projet d'amendement au règlement mexicain de 2004 avait été publié dans la notification G/SPS/N/MEX/200, à propos duquel le Mexique avait prévu une période de commentaires pour les Membres. Le Mexique avait reçu des commentaires, entre autres en provenance du Département de l'agriculture des États-Unis. Cette notification indiquait que la date proposée pour l'entrée en vigueur de la mesure était le lendemain de la publication du règlement définitif. Le règlement définitif avait été publié le 30 janvier 2006, et avait été notifié au point de contact de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) le jour même. Cependant, le Mexique avait décidé de reporter de 60 jours l'entrée en vigueur de cette mesure, qui s'appliquerait donc en avril 2006.

43. Le représentant du Mexique a poursuivi en disant qu'à la suite d'une réunion tenue le 8 décembre 2005 entre représentants mexicains et américains, le Service national de santé avait autorisé l'utilisation de la technique des essais d'immunoabsorption enzymatique ELISA et de mécanismes équivalents pour valider différents types de grippe aviaire. Au Mexique, seul le sous-type H5N2 de grippe aviaire, faiblement pathogène, avait été détecté, et il était important que le Mexique évite l'introduction de nouveaux types de grippe aviaire.

*Restrictions imposées par Israël à l'importation de viande bovine des Communautés européennes en raison de l'ESB*

44. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'Israël n'autorisait les importations de viande bovine qu'en provenance d'un nombre limité d'États membres des Communautés, et seulement pour de la viande provenant de veaux âgés de moins de six à huit mois. Les services vétérinaires israéliens s'étaient déclarés disposés à examiner cette question dans les prochains mois sur la base de l'évolution de la situation à l'OIE, et les Communautés européennes informeraient le Comité SPS des résultats définitifs des consultations bilatérales avec Israël.

45. Le représentant d'Israël a fait observer qu'en général, les importations de viande bovine et de ses produits étaient autorisées, à condition que l'ESB n'ait pas été notifiée dans le pays exportateur, et que l'importation ait été autorisée par les services vétérinaires israéliens.

*Restrictions imposées par le Japon à l'importation de viande bovine des Communautés européennes en raison de l'ESB*

46. Le représentant des Communautés européennes a expliqué qu'en dépit des efforts bilatéraux suite à l'examen de cette question lors de la réunion précédente du Comité SPS, il n'y avait pas eu de progrès satisfaisants sur cette question. Étant donné l'évolution positive de la situation relative à cette maladie dans les Communautés européennes, et en raison des changements apportés peu de temps auparavant au chapitre sur l'ESB du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, il était temps que les Membres appliquent les normes internationales relatives à l'ESB. Les Communautés européennes pouvaient se conformer aux prescriptions du Japon relatives à l'interdiction des aliments pour animaux et les moyens de la faire respecter; de la suppression des matériels à risques spécifiques; et d'un système efficace d'identification, d'enregistrement, et de traçabilité pour les bovins et leurs produits. Le Japon avait refusé la demande des Communautés européennes qu'une analyse du risque soit effectuée pour les États membres intéressés, en contravention avec les articles 2:3 et 3:3 de l'Accord SPS. Les Communautés européennes invitaient le Japon à réexaminer son interdiction des importations de viande bovine des Communautés européennes sur la base d'une analyse du risque et faisaient remarquer que des discussions utiles avaient été tenues juste avant la réunion.

47. Le représentant du Japon a indiqué que l'ESB représentait un grand défi pour son pays. Le Japon avait décidé en janvier 2006 d'organiser des consultations techniques entre les experts du Japon et ceux des États membres des CE qui souhaitaient exporter de la viande bovine vers le Japon.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

*G/SPS/N/ECU/9*

48. Le représentant de l'Équateur a indiqué qu'un certain nombre de partenaires commerciaux de son pays semblaient préoccupés par la notification récente sur les certificats à l'exportation ou paraissaient l'avoir mal comprise (G/SPS/N/ECU/9). Son pays préparait un nouveau système d'enregistrement pour les certificats à l'exportation et diffuserait sous peu plus d'informations sur ce registre par le biais du Secrétariat de l'OMC.

d) Renseignements concernant la résolution des questions

49. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été soulevés devant le Comité n'étaient pas considérés comme résolus tant que le Membre qui avait soulevé ce problème n'avait pas fait un rapport au Comité indiquant que le problème était résolu.

Le Président invitait les Membres à présenter au Secrétariat tous les renseignements pertinents sur les problèmes commerciaux en attente.

*Divers problèmes soulevés par l'Argentine*

50. Le représentant de l'Argentine a informé le Comité que son pays venait de réexaminer les problèmes commerciaux en attente qui étaient repris dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.5 et son Addendum 1. Les problèmes de l'Argentine relatifs aux restrictions imposées par la Chine sur les fruits et d'autres produits avaient été résolus. L'Argentine estimait qu'il était également important de faire rapport au Comité des progrès réalisés sur les questions qui n'avaient pas encore été résolues. Concernant la réglementation des Communautés européennes relative au chancre des agrumes, des négociations étaient en cours entre les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et les États membres des CE. Concernant la question des restrictions des États-Unis à l'importation des agrumes argentins, l'Argentine avait entrepris une nouvelle analyse du risque. Les négociations bilatérales entre le Venezuela et l'Argentine sur le commerce des pommes de terre semblaient pouvoir aboutir à une reconnaissance en 2006. Concernant les restrictions de Cuba à l'importation de pommes et de poires, il avait été convenu de reprendre les consultations bilatérales.

*Restrictions de l'Australie relatives au raisin de table*

51. Le représentant du Chili a expliqué que des discussions avec les autorités australiennes sur la politique de l'Australie relative au raisin de table avaient permis de convenir d'un plan de travail conjoint pour résoudre cette question.

#### **IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE**

52. Le Secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du système de gestion des documents SPS, qui inclurait toutes les notifications SPS et d'autres documents SPS. En outre, il inclurait également des informations sur les problèmes commerciaux spécifiques ainsi que de la documentation relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires. La base de données contenait aussi des outils de recherche sophistiqués. Le Secrétariat espérait être en mesure de faire une démonstration de cette base de données aux Membres intéressés en juin, et de la mettre à disposition des Membres avant la fin de l'année.

#### **V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ**

a) Rapport du Président sur la réunion informelle relative au traitement spécial et différencié

53. Le Président s'est félicité des discussions fructueuses sur la question du traitement spécial et différencié dont avait pu profiter le Comité lors de la réunion informelle du 28 mars. La proposition révisée présentée par le Groupe africain au sujet de l'article 9:2 de l'Accord SPS avait suscité un échange de vues sur le fond entre les Membres.

54. L'Égypte a d'abord présenté le nouveau document, en expliquant qu'il répondait aux préoccupations exprimées par les Membres au sujet des propositions précédentes, et qu'il visait en même temps à rendre les dispositions relatives au traitement spécial et différencié plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles pour les pays en développement confrontés à des pertes de parts de marché à cause de mesures SPS. La proposition était que si un pays en développement Membre qui rencontrait des problèmes pour ses exportations en raison des prescriptions SPS d'un Membre importateur demandait l'ouverture de consultations, les Membres devraient tenir des consultations pour résoudre ce problème. La solution pourrait prendre la forme d'une modification de cette mesure, d'une assistance technique au pays en développement, ou à un accord sur d'autres moyens d'aider le pays en développement Membre à maintenir l'accès au marché pour le produit considéré. La

résolution des questions devrait être notifiée au Comité SPS. Toute assistance technique fournie pour résoudre les problèmes commerciaux serait entièrement financée, de façon à n'entraîner aucune obligation financière pour le bénéficiaire.

55. Bien que le texte n'ait été présenté qu'à la réunion elle-même, l'initiative et la proposition avaient été généralement bien accueillies. De nombreux pays en développement Membres avaient appuyé la proposition révisée en faisant observer qu'elle contribuerait à résoudre les problèmes qu'ils avaient pour se conformer aux prescriptions SPS de leurs partenaires commerciaux. Le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire avaient souligné que l'assistance technique faisait partie intégrante du Programme de développement de Doha. La Chine avait souligné que l'assistance technique était nécessaire dans un contexte où le niveau de protection approprié des Membres devenait de plus en plus exigeant, et que de plus en plus de mesures étaient devenues plus rigoureuses que celles élaborées par les organismes internationaux de normalisation. La Nouvelle-Zélande, le Canada et les Communautés européennes avaient aussi indiqué qu'à leur avis le texte apportait une contribution positive aux travaux du Comité.

56. Le Président a expliqué que plusieurs Membres avaient demandé des éclaircissements sur le lien entre cette proposition révisée et la procédure de transparence du traitement spécial et différencié adoptée précédemment par le Comité SPS (document G/SPS/33). L'Égypte a fait observer que l'esprit du document G/SPS/33 se retrouvait dans cette proposition, mais que le texte proposé était plus adapté à la situation des pays en développement. La proposition de notification de la résolution des problèmes pouvait se faire en utilisant le mécanisme qui avait été convenu dans le document G/SPS/33. Les Communautés européennes ont averti que les problèmes soulevés par les pays en développement exportateurs ne trouveraient pas tous de solution positive. En réponse, l'Égypte a souligné que les pays en développement dépendaient des recettes à l'exportation de certains marchés et que l'objectif était de maintenir l'accès à ces marchés et de l'élargir.

57. Les Communautés européennes et le Japon ont mis en avant les problèmes que posait la fourniture d'une assistance technique entièrement financée. Les règles communautaires exigeaient une part de cofinancement pour éviter les problèmes de risques moraux et pour s'assurer de l'engagement des bénéficiaires en faveur des projets. Le Bénin et la Côte d'Ivoire ont fait part de leur préoccupation quant aux obligations financières qui seraient imposées aux pays en développement Membres à cause de la rareté de leurs ressources et la réduction des recettes potentielles à l'exportation que ce cofinancement pourrait impliquer. L'Égypte a fait remarquer que le cofinancement pouvait certes fonctionner dans certaines situations mais pas dans toutes.

58. Le Japon a répété qu'il restait préoccupé par toute réouverture de l'Accord SPS. L'Égypte a fait savoir que le Groupe africain considérait que cette question était encore ouverte. Cette révision était la première étape de l'examen par le Groupe africain des propositions initiales, et la révision des autres propositions serait présentée à temps pour la réunion de juin du Comité SPS. Le Canada avait prié le Groupe africain de présenter ses prochaines propositions révisées suffisamment tôt pour permettre au Comité d'en débattre pleinement en juin, afin de préparer des recommandations pour le Conseil général. Le Président avait invité les Membres à se consulter activement sur la voie à suivre, notamment en ce qui concernait les propositions relatives à l'article 10, sur lesquelles il n'y avait eu aucune discussion à la réunion informelle.

59. Le Président a résumé les discussions du Comité sur certains des éléments destinés à répondre aux préoccupations de fond des pays en développement, en particulier de ceux qui étaient repris aux alinéas d) et e) du paragraphe 43 du rapport du Comité sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/35). Le Secrétariat a expliqué la façon dont les réponses des Membres au questionnaire sur les besoins en matière d'assistance technique (document G/SPS/GEN/295) avaient été prises en compte pour établir le programme d'assistance technique du Secrétariat et pour identifier les domaines où pourraient être réalisés des projets dans le cadre du Fonds pour l'application des normes et le

développement du commerce (FANDC). Le Secrétariat préparait un rapport qui serait présenté à la réunion de juin sur les flux d'assistance technique tels qu'ils apparaissaient dans les bases de données de l'OCDE/de l'OMC et du FANDC. L'un des problèmes qui étaient apparus à ce propos, était que l'assistance technique fournie n'était pas systématiquement mentionnée dans les rapports.

60. L'Égypte a suggéré au Comité d'envisager d'élaborer un mécanisme similaire à celui qui était utilisé par le Comité OTC pour définir les besoins et l'offre en matière d'assistance technique (G/TBT/16). Le Secrétariat a rappelé que les questionnaires précédents dans le domaine SPS n'avaient pas suscité beaucoup de réponses. Les Communautés européennes ont suggéré que les mécanismes existants étaient les mieux adaptés pour progresser sur cette question, en particulier en mettant en pratique la procédure reprise dans le document G/SPS/33. L'Égypte a suggéré que si les mécanismes existants ne répondaient pas complètement aux besoins des pays en développement Membres, il fallait envisager de nouveaux mécanismes. De plus, ce n'était pas le niveau d'assistance accordé qui posait problème, mais son efficacité à répondre aux besoins des bénéficiaires.

61. Concernant l'assistance technique déterminée par l'offre, l'Égypte a fait remarquer que même si elle n'était pas nécessairement mauvaise, souvent, elle ne tenait pas compte de façon adéquate des besoins des pays en développement. Cependant, Sri Lanka a fait observer qu'il était utile de bénéficier de l'expérience et des compétences des donateurs. Les Communautés européennes ont demandé s'il était courant que l'assistance technique soit déterminée par l'offre, et ont indiqué que l'obligation légale de travailler sur la base des besoins identifiés par le bénéficiaire était inscrite dans les programmes communautaires. Un certain nombre de Membres ont marqué leur accord en disant que de nombreux pays en développement n'avaient pas suffisamment de capacités pour identifier clairement leurs besoins sanitaires et phytosanitaires essentiels et pour établir des bilans. La Nouvelle-Zélande et l'OIE ont rappelé les outils d'évaluation des capacités sanitaires et phytosanitaires qui pouvaient être utilisés à ce sujet.

62. L'Égypte a établi une distinction entre l'assistance accordée pour répondre à un problème spécifique et l'assistance accordée pour le renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires de façon plus générale, par exemple pour construire des laboratoires. Sri Lanka et la Trinité-et-Tobago ont indiqué qu'elles avaient besoin d'une assistance technique plus ciblée pour résoudre des problèmes spécifiques. Le Bénin a souligné la valeur de l'aide quand elle est bien définie, surtout si l'administration nationale n'a pas vraiment d'expérience dans la résolution des problèmes spécifiques. L'Afrique du Sud et les Communautés européennes ont suggéré qu'il pourrait être utile d'avoir des études spécifiques sur des cas d'assistance réussie, et le Président a rappelé qu'un certain nombre d'études de cas avaient été réalisées par la Banque mondiale, le Centre du commerce international (CCI), le Secrétariat du Commonwealth, et d'autres organisations. Cependant, concernant le mandat qui avait été confié au Comité de faire en sorte que l'assistance technique soit plus précise, plus opérationnelle et plus efficace, il était nécessaire d'avoir des bases de comparaison.

63. Au cours des discussions sur l'alinéa e) du paragraphe 43, le Président a fait remarquer que les activités d'assistance technique du Secrétariat faisaient partie des domaines pour lesquels le Comité avait pour mandat d'apporter des changements, notamment au regard du million de dollars EU environ qui était dépensé dans ce cadre chaque année. Le Secrétariat a donné un aperçu des 128 activités d'assistance technique en matière sanitaire et phytosanitaire qui étaient citées dans le document G/SPS/GEN/521/Rev.1. Les activités proposées en matière d'assistance technique allaient des cours de politique commerciale générale au cours spécialisé de deux semaines sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en passant par les ateliers SPS régionaux ou nationaux. Il était important pour les Membres d'identifier clairement leurs besoins en demandant une activité, notamment au niveau national. Les évaluations effectuées par les participants étaient l'un des éléments qui permettaient de mesurer le succès de ces activités depuis 2002. Un examen préliminaire des questionnaires remplis par les participants en 2005 montrait un taux élevé de satisfaction. Les activités SPS, qui avaient été au nombre de 19 en 2005, ne représentaient qu'une petite partie des 462 activités d'assistance

technique organisées par l'OMC en 2005. Le Comité du commerce et du développement partageait ce désir de voir les activités d'assistance technique correctement ciblées et mises en œuvre avec efficacité, et une évaluation indépendante de l'assistance technique de l'OMC serait finalisée d'ici automne 2006.

64. Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago ont souligné le succès de l'Initiative en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture IICA et l'ont recommandée comme étant un modèle digne de considération pour les autres régions. Le Gabon a mis en garde contre le fait de juger l'impact de l'assistance technique au travers de critères purement comptables, car le besoin en matière d'assistance technique était réel, et le fait que les résultats n'étaient pas immédiatement visibles ne devait pas remettre en question ce besoin.

b) Commentaires sur le rapport du Président et sur les propositions relatives à l'article 9:2 présentées par le Groupe africain

65. Le représentant de l'Égypte a rappelé que le Groupe africain estimait qu'il n'y avait pas encore d'accord sur la question de savoir si l'Accord SPS devait être rouvert pour améliorer le traitement spécial et différencié. Les instruments et les mécanismes existants pour traiter des questions commerciales relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires n'étaient pas utilisés de façon efficace par les pays en développement, et il a invité ces Membres à inventer de nouveaux mécanismes qui correspondraient à leurs besoins spécifiques. L'Égypte a mentionné qu'il fallait discuter d'une compensation éventuelle pendant les périodes de transition entre une interdiction et la récupération de l'accès au marché, qui pourrait aider les pays en développement à préserver leur part de marché. Cette mesure pouvait s'insérer dans le cadre de l'article 10:1 de l'Accord SPS.

66. Le représentant de l'Égypte a souligné que ce n'était pas le volume de l'assistance technique qui faisait l'objet des discussions, mais la question de savoir si l'assistance technique accordée répondait aux besoins des pays bénéficiaires, et de quelle manière l'efficacité de ces activités pouvait être améliorée pour aller dans ce sens. Il a souligné qu'il était important d'intégrer certains principes sur la base des besoins exprimés par les pays bénéficiaires, afin de garantir une utilisation efficace de l'assistance technique. Il fallait identifier les problèmes plus clairement, et on ne pouvait ignorer l'importance de la surveillance et de la durabilité des projets une fois que l'assistance technique avait été fournie. En dernier lieu, le représentant de l'Égypte a insisté sur l'importance de l'implication du secteur privé dans l'assistance technique fournie aux pays en développement.

67. Le représentant du Mexique a souligné que les donateurs et les bénéficiaires de l'assistance technique avaient chacun des responsabilités en la matière.

c) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié

68. Le Secrétariat a donné des renseignements sur un atelier portant sur la mise en œuvre de l'Accord SPS qui aurait lieu le lendemain de la réunion du Comité. Le Fonds global d'affectation spéciale avait permis de parrainer la participation de certains fonctionnaires des pays les moins développés. Au total, 43 fonctionnaires avaient été invités, dont 38 avaient confirmé leur participation. (Un rapport de l'atelier spécial a ensuite été distribué sous la cote G/SPS/R/41.)

69. Le Président a rappelé que le Comité avait pour mandat de fournir au plus tard en décembre 2006 des recommandations claires sur une décision concernant les propositions relatives au traitement spécial et différencié. Le Comité a convenu de tenir une réunion informelle sur ce sujet immédiatement avant sa réunion ordinaire de juin, et le Président a fait remarquer qu'il pourrait être nécessaire de tenir une réunion informelle supplémentaire dans l'intervalle.

## **VI. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)**

### a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

70. Le représentant de l'Égypte a donné des renseignements sur un exemple d'application du concept de l'équivalence que son pays avait expérimenté. L'Égypte avait contacté certains de ses partenaires commerciaux pour leur proposer d'établir des offices sanitaires. Cette mesure permettrait de tester et d'inspecter les lots de marchandises en temps utile et avec un meilleur rapport qualité-coût. L'Égypte a souligné l'importance du développement de ce système.

### b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

71. Le représentant du Codex a rappelé aux Membres que le Codex avait adopté des lignes directrices sur l'appréciation de l'équivalence. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) s'était lancé dans la rédaction d'une série d'appendices pour fournir plus de conseils, un processus qui se poursuivrait à la réunion de novembre du CCFICS.

## **VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES (ARTICLE 6)**

### a) Rapport du Président sur la réunion informelle sur la régionalisation

72. Le Président a indiqué que la réunion informelle sur la régionalisation du 27 mars 2006 avait été consacrée à la note d'information préparée par le Secrétariat (G/SPS/GEN/640). Les Membres s'étaient félicités de ce document car il résumait clairement les questions qui avaient été soulevées dans les discussions antérieures, et les propositions, et permettait de centrer la discussion sur les éléments communs à ces propositions.

73. Beaucoup de Membres, cependant, s'étaient montrés préoccupés par le fait que la question des délais n'était pas mentionnée dans ce document. Ils avaient souligné qu'un grand nombre des propositions qui avaient été faites proposaient d'établir des délais pour les différentes étapes de la procédure de reconnaissance des zones exemptes, pour une plus grande prévisibilité. Le Brésil avait fait remarquer qu'il consulterait d'autres délégations au cours de la semaine à propos d'un projet de document qu'ils élaboraient à ce sujet, qui inclurait des suggestions précises pour des délais raisonnables. D'autres Membres avaient indiqué qu'ils continuaient d'avoir des objections quant à l'inclusion de délais dans les recommandations, étant donné que de nombreux facteurs techniques avaient une incidence sur le délai nécessaire pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies. Le Chili avait suggéré au Comité de se mettre d'accord sur les étapes de la procédure de reconnaissance de la régionalisation dans un premier temps, avant d'étudier la question des délais pour les différentes étapes sur la base des expériences présentées par les Membres aux réunions ordinaires du Comité ou par le biais d'une procédure de notification.

74. Le Président a expliqué que les délégations avaient exprimé des avis divergents et se demandaient si et dans quelle mesure le Comité SPS devait attendre que l'OIE et la CIPV terminent leurs programmes de travail dans ce domaine avant de commencer à travailler sur ce sujet. Les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont fait observer que les étapes de la procédure figurant dans la note d'information du Secrétariat étaient très similaires à celles qui avaient été identifiées dans les recommandations de l'OIE sur la régionalisation, et qui étaient à l'étude à la CIPV. Ces deux pays se demandaient quelle était la valeur des travaux des organes spécialisés, si le Comité SPS les refaisait à son tour. Le Canada a indiqué que les travaux de l'OIE et de la CIPV dans ce domaine progresseraient durant leurs réunions du printemps 2006, et a suggéré que les résultats de ces discussions pourraient aider à identifier les domaines qui méritaient d'être traités. Toutefois, un certain nombre de Membres ne voyaient pas pourquoi il fallait attendre que l'OIE et la CIPV



terminent leurs travaux, étant donné que ces organismes avaient des mandats et des compétences différents. L'OIE a suggéré aux Membres de veiller à ce que leurs positions soient cohérentes dans les organes de normalisation et dans ce Comité.

75. Concernant la liste d'actions décrite dans la section IV de la note d'information, le Comité avait pris note de l'importance d'entamer très tôt un dialogue bilatéral dans la procédure de reconnaissance, pour que la collecte de renseignements soit plus ciblée, pour faire préciser les prescriptions et renforcer la confiance mutuelle. De nombreux Membres avaient également recommandé que la note d'information établisse une distinction entre les situations où les maladies ou les parasites n'existaient pas sur le territoire d'un Membre et celles où les parasites ou les maladies avaient été éradiqués. La Nouvelle-Zélande avait souligné que la régionalisation faisait partie du processus normal d'élaboration d'une mesure SPS, et non pas une action isolée.

76. Certains Membres ont fait observer que la section IV de la note d'information semblait impliquer à tort que la reconnaissance par un organisme international de normalisation était une condition préalable avant d'entamer les discussions bilatérales relatives à la reconnaissance. Les Membres avaient également remarqué que le processus accéléré décrit à la fin de la section IV de la note d'information était utile et énonçait les conditions permettant au processus d'avancer plus rapidement, mais certains Membres avaient observé que le recours à ce processus accéléré devait être examiné au cas par cas.

77. En dernier lieu, le Président a rappelé aux Membres que le Comité avait discuté à la réunion informelle de mécanismes éventuels visant à renforcer la transparence relative à la mise en œuvre de l'article 6. Ces suggestions incluaient d'éventuels mécanismes de notification pour la reconnaissance bilatérale de la régionalisation, et la publication sur le site Internet des procédures nationales de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies, et du statut des décisions à ce sujet.

78. Le Président a invité les Membres à envoyer leurs observations et leurs contributions sur la question des zones exemptes de parasites et de maladies avant le 10 mai au Secrétariat. Le Secrétariat préparerait une révision de sa note d'information sur la base de ces commentaires.

## **VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES**

### **a) Renseignements communiqués par le Secrétariat**

79. Le Secrétariat de l'OMC a remercié l'IICA de sa coopération dans différentes activités régionales d'assistance technique relatives aux mesures SPS. À la Jamaïque, l'IICA venait d'effectuer une formation sur la mise en œuvre de l'Accord SPS lors d'un cours régional sur la politique commerciale.

80. En mars 2006, le Secrétariat avait organisé un séminaire national sur l'Accord SPS au Rwanda. Le projet avait pour origine une demande de séminaire national, mais il était lié également à un don pour l'élaboration de projets dans le cadre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). En plus du travail du Secrétariat et du FANDC, un financement des Communautés européennes avait été alloué au Rwanda pour des projets relatifs au commerce et aux normes. Le Secrétariat faisait observer que les autorités rwandaises rencontraient des difficultés pour déterminer leurs besoins spécifiques dans le domaine SPS, et par conséquent pour l'allocation des ressources.

81. Le Secrétariat a indiqué que le document G/SPS/GEN/521/Rev.1 présentait un descriptif actualisé des activités d'assistance technique relatives aux mesures SPS pour l'ensemble de l'année 2005. Le document contenait également des renseignements sur le type d'activités que proposait le Secrétariat, comme les ateliers, les séminaires nationaux, les cours de politique

commerciale, etc. Le Secrétariat avait déjà reçu neuf demandes de séminaires nationaux en 2006. Les pays en développement Membres devaient limiter leurs demandes de séminaires nationaux à deux par an, alors que les PMA pouvaient en demander trois. Si un Membre souhaitait demander un séminaire national sur l'Accord SPS, la demande devait être adressée à l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) de l'OMC. Trois ateliers régionaux seraient organisés en 2006, un pour la région d'Amérique du Sud, l'autre pour la région du Proche-Orient, et le troisième pour la Communauté d'États indépendants (CEI)

82. Le Secrétariat a poursuivi en présentant son rapport sur le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). Les renseignements détaillés, y compris le plan d'activités du FANDC se trouvaient dans les documents G/SPS/GEN/523 et G/SPS/GEN/648. Le Secrétariat soulignait tout particulièrement l'importance des dons pour l'élaboration de projets, financés à hauteur de 20 000 dollars EU, pour aider à identifier les véritables besoins des Membres en utilisant des outils de diagnostic efficaces et communs des besoins. Le FANDC était opérationnel depuis 2004, et les premiers projets qu'il avait financés étaient sur le point de se terminer. Il était prévu une réunion d'information à ce sujet en marge de la réunion d'octobre du Comité. À la réunion de juin, le Secrétariat présenterait un rapport plus complet sur les activités d'assistance technique bilatérales et multilatérales, comprenant des évaluations de l'efficacité de l'assistance technique qui ressortaient des réponses à un questionnaire. Une évaluation indépendante récente du FANDC le décrivait comme un mécanisme qui s'était établi avec succès, mais pour lequel il était nécessaire d'obtenir des garanties de financement à long terme. Le Secrétariat avait invité les Membres qui le finançaient à envisager de renouveler leurs contributions en 2006, et les autres Membres à y apporter leur contribution.

83. Le Secrétariat a également indiqué qu'un nouveau cours de politique commerciale spécialisé sur l'Accord SPS était organisé par l'Institut de formation et de coopération technique, avec la Division de l'agriculture et des produits de base en coopération avec l'OIE. Ce cours de deux semaines aurait lieu du 16 au 27 octobre 2006, tout de suite après les réunions du Comité SPS du 9 au 13 octobre, et se ferait en anglais uniquement. Ce cours serait une formation approfondie axée sur les difficultés liées à la mise en œuvre et l'accès aux marchés dans le domaine SPS. Les participants devraient, entre autres, élaborer et présenter des plans d'action pour remédier aux problèmes relatifs à ce sujet. Les invitations à participer à ce cours seraient envoyées en mai 2006 aux missions des Membres de l'OMC et aux observateurs.

b) Renseignements relatifs à l'assistance technique communiqués par les Membres

84. Le représentant des Communautés européennes a attiré l'attention sur le document G/SPS/GEN/669 qui expliquait comment trouver des renseignements détaillés sur les projets faisant partie des activités d'assistance technique relatives aux mesures SPS. Les documents référencés contenaient une liste de 450 activités dans plus de 80 pays. Les Communautés européennes estimaient que les Membres avaient l'obligation d'accorder une assistance technique, cependant si les Communautés européennes fournissaient des instruments d'assistance technique, c'était aux pays bénéficiaires de les utiliser.

c) Activités d'assistance technique

85. L'OIE a présenté un document concernant ses activités d'assistance technique en 2005 et 2006 (G/SPS/GEN/650).

## **IX. QUESTIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS**

a) Relation entre le Comité SPS et les organismes de normalisation

86. Des documents relatifs à cette question ont été présentés par la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/179), le Brésil (G/SPS/GEN/182), et la Colombie (G/SPS/W/188).

87. Le représentant de la Colombie a estimé que parmi les questions soulevées dans le cadre du deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, il convenait d'accorder la priorité à l'examen des relations entre les institutions internationales de référence (OIE, Codex Alimentarius et CIPV) et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Une relation étroite donnait une plus grande dynamique, en particulier pour ce qui était des procédures d'ordre administratif; il était clair que les aspects techniques et scientifiques relevaient de la compétence des trois organisations de référence. Toutefois, ni le Comité SPS, ni les organisations internationales de référence, ne pouvaient laisser de côté leurs propres objectifs et responsabilités, chacun devant examiner les questions qui étaient de son ressort.

88. Le représentant du Brésil a souligné qu'il était important pour le Comité de continuer l'examen des relations entre les organismes internationaux de normalisation pertinents, et lui-même. L'amélioration de la coopération avec ces organismes, qui constituent la référence internationale pour les questions techniques et scientifiques, serait utile à la mise en œuvre effective de l'Accord SPS, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation avec les normes, lignes directrices et recommandations internationales. Toutefois, le Comité ne devrait jamais oublier que les organismes internationaux de normalisation et l'Accord SPS avaient des rôles et des objectifs distincts.

89. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a estimé que le Comité devait donner un rang de priorité élevé à l'examen des fonctions distinctes et néanmoins complémentaires du Comité et des organismes internationaux de normalisation compétents afin d'éviter les doubles emplois et le chevauchement inutile des activités. Cette question transversale présentait un intérêt particulier pour d'autres questions que le Comité examinait actuellement, y compris la régionalisation. Selon la Nouvelle-Zélande, le Comité devait, afin de faire en sorte que ce chevauchement inutile soit évité, renvoyer l'examen des questions d'ordre scientifique et technique relevant de la mise en œuvre pratique de l'Accord (en particulier l'élaboration, l'application et l'harmonisation des normes, recommandations ou directives internationales) aux organismes internationaux de normalisation pertinents ayant les compétences techniques et l'expérience requises pour les examiner. Ces derniers pourraient, en cas de besoin, faire rapport au Comité en formulant des avis et/ou des recommandations appropriés concernant les travaux à entreprendre ultérieurement. Il serait utile aux Membres que les organismes internationaux de normalisation énoncent clairement leurs mandats respectifs, y compris leur intérêt pour l'élaboration de telles directives et leur aptitude en la matière, et que les secrétariats du Codex, de l'OIE et de la CIPV et le Comité SPS discutent entre eux pour clarifier leur rôle dans l'administration de l'Accord SPS. La Nouvelle-Zélande préparait un document sur la question, qu'elle présenterait à la réunion suivante du Comité pour examen.

90. Le représentant du Chili a fait observer que le Comité et les organismes internationaux de normalisation avaient des rôles différents, et il a décrit la collaboration entre ces organismes et le Comité comme étant considérable. Le Chili a insisté sur l'importance des synergies qui découlaient de cette collaboration.

91. Le représentant de l'Australie a souligné qu'il était important que la charge de travail du Comité reste gérable. L'Australie a observé que la mise en place d'un système efficace de collaboration et de contact (par exemple entre les différents représentants des organismes

internationaux de normalisation, les points nationaux d'information de l'OMC, etc.) représentait un défi au niveau national autant qu'au niveau international, et a estimé que la discussion sur les relations entre les organismes internationaux de normalisation et l'OMC, en clarifiant la portée du travail du Comité, et la meilleure façon de renforcer les synergies et une bonne coordination, était un élément important pour la discussion ultérieure d'autres questions.

92. Le représentant de l'OIE a fait remarquer que les membres de l'OIE avaient montré leur préférence pour le système de règlement de l'OIE pour résoudre certaines questions. Cependant, les membres de l'OIE ne semblaient pas intéressés par l'élaboration d'une procédure visant à contrôler l'utilisation des normes de l'OIE.

b) Retards injustifiés

93. Des contributions sur cette question avaient été présentées par le Costa Rica (G/SPS/W/180), le Brésil (G/SPS/W/182), et la Colombie (G/SPS/W/188).

94. Le représentant du Costa Rica a expliqué que son pays partageait la préoccupation exprimée par l'Uruguay<sup>2</sup> ainsi que par d'autres Membres sur le thème des "retards injustifiés"; c'est pourquoi, son pays attachait beaucoup d'importance aux discussions sur ce thème. Le problème semblait évident dans des situations suivantes: la demande exagérée de renseignements, les procédures peu transparentes, ainsi que les délais excessifs relatifs à l'analyse des risques et aux résultats de ces analyses, l'adoption ou la modification fréquentes de mesures, et autres aspects relatifs à l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires. Il était fréquent que des problèmes de ce genre affectent l'accès du Costa Rica aux marchés pour ses exportations. La question des "retards injustifiés" avait certes été traitée dans le cadre de points déjà examinés par le Comité SPS, comme la Décision sur l'équivalence<sup>3</sup>, et continuait d'être traitée dans le cadre des questions en cours sur la régionalisation. Mais il s'agissait là d'une question de caractère transversal qui affectait d'autres mécanismes et disciplines de cet accord, concernant lesquels ce débat n'est pas épuisé. Il était du plus haut intérêt pour le Costa Rica de poursuivre la discussion sur cette question, à la lumière du deuxième examen de l'Accord SPS.

95. Le représentant de la Colombie estimait aussi qu'il fallait accorder une plus grande importance à la question des "retards injustifiés", vu les graves préoccupations soulevées par les difficultés et les lourdes pertes économiques dues aux retards dans la reconnaissance de la régionalisation (zones exemptes ou à faible prévalence de parasites ou de maladies) de la part des partenaires commerciaux importateurs.

96. Le représentant du Brésil appuyait la proposition tendant à ce que soit examinée la question des "retards injustifiés", partageant les préoccupations d'autres Membres au sujet de tels retards dans des domaines comme la reconnaissance de l'équivalence; l'adaptation des mesures au statut de zone exempte de parasites ou de maladies d'un partenaire commercial; l'achèvement des analyses de risque concernant l'accès aux marchés; l'application des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation; et la suspension ou l'ajustement des mesures lorsque les conditions sanitaires et phytosanitaires avaient changé. Le Brésil partageait l'avis du Costa Rica (G/SPS/W/180) pour dire que cette question présentait un caractère transversal et que son examen ne devait donc pas être englobé dans celui d'autres thèmes.

---

<sup>2</sup> G/SPS/W/160, G/SPS/W/169.

<sup>3</sup> G/SPS/19/Rev.2.

97. Le Président a rappelé que les Membres qui souhaitaient poursuivre la discussion sur un sujet spécifique devaient préparer des documents pour les soumettre au Comité. Le représentant du Pérou a invité les Membres à échanger des renseignements et leurs expériences sur cette question des retards injustifiés, et a proposé au Comité de développer un mécanisme permettant d'y remédier, après avoir reçu cette information.

c) Consultations au titre de l'article 12:2 et traitement des problèmes commerciaux spécifiques

98. Des contributions sur cette question avaient été présentées par le Costa Rica (G/SPS/W/180 et W/183), le Brésil (G/SPS/W/182), et la Colombie (G/SPS/W/188). Le représentant du Costa Rica a indiqué que par le biais de la mise en œuvre de l'article 12:2, le Comité SPS avait aidé les Membres à discuter de leurs problèmes commerciaux et à les résoudre. La mise en œuvre de cet article avait permis d'accélérer la résolution des problèmes commerciaux liés à l'application des mesures SPS, sans avoir à investir le temps et les ressources économiques qu'implique le recours à d'autres instances. Toutefois, le Costa Rica partageait l'opinion des États-Unis (G/SPS/W/163) selon lesquels le mécanisme établi à l'article 12:2 avait été sous-utilisé dans la mesure où il n'était pas devenu un mécanisme opérationnel doté de processus et de procédures bien définis. Le Comité SPS devait discuter des méthodes permettant de rendre ce mécanisme plus efficace, de façon que les problèmes commerciaux soulevés devant le Comité SPS aient une meilleure chance d'être résolus. Pour un petit pays comme le Costa Rica, ce mécanisme offrait la possibilité de régler des différends et de faciliter le commerce sans devoir recourir aux coûts considérables qu'implique le mécanisme de règlement des différends. Le Costa Rica avait l'intention de présenter un document plus détaillé sur cette question dans un avenir proche.

99. Le représentant de la Colombie a suggéré au Comité de consacrer plus de temps à l'examen des problèmes commerciaux, puisque l'objectif du Comité était d'être une enceinte visant à faciliter le règlement des problèmes rencontrés dans les échanges entre les pays. Actuellement, même si certains problèmes avaient été soulevés à plusieurs réunions, dans de nombreuses occasions, il n'avait pas été possible de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties, ou il n'avait pas été possible pour le pays imposant la norme d'accéder aux demandes du pays affecté, même lorsque ces demandes étaient étayées par des preuves scientifiques. En conséquence, certains Membres avaient jugé préférable de recourir à d'autres moyens de résoudre les problèmes commerciaux.

100. Le représentant du Brésil estimait que ce point de l'ordre du jour sur les problèmes spécifiques était très important car il établissait un cadre pour le règlement des problèmes causés par l'élaboration et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Brésil souhaitait poursuivre les discussions sur ce point afin d'améliorer ce mécanisme utile.

101. Le représentant du Chili a suggéré que le document présenté par les États-Unis (G/SPS/W/163) représentait une bonne base pour les discussions sur ce sujet. Il a souligné que les relations entre les différents types de règlement des différends de l'OIE, de la CIPV et de l'OMC devaient être clarifiées afin d'éviter les chevauchements.

d) Clarification de certains termes

102. Un document sur cette question avait été présenté par le Canada (G/SPS/W/186). Ce pays proposait de clarifier les termes "mesures" et "réglementations" figurant dans l'Accord SPS, et en particulier dans le contexte des dispositions sur la transparence. Alors que le terme de "mesures" était utilisé dans tout le texte de l'Accord SPS, l'Annexe B parlait de "réglementations". Le Canada suggérait au Comité de clarifier que les dispositions en matière de transparence s'appliquaient à toutes les mesures.

103. Le représentant du Chili a fait observer que le Codex, la CIPV et l'OIE discutaient également de définitions de termes.

104. Le Président a conclu qu'une réunion informelle pouvait être organisée juste avant la réunion de juin du Comité si des Membres présentaient des contributions spécifiques et des propositions sur ces questions.

## **X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES**

### **a) Nouvelles questions**

105. Le représentant de l'Argentine a informé les Membres de la situation relative à la fièvre aphteuse en Argentine (G/SPS/GEN/654) et des problèmes concernant les restrictions à l'importation qui n'étaient pas fondées scientifiquement. L'Argentine avait résolu certains problèmes juste avant la réunion, mais d'autres subsistaient. Plusieurs Membres ont fait savoir qu'ils rencontraient des problèmes similaires. Le représentant des Communautés européennes a précisé que les Communautés suivaient les recommandations de l'OIE, du Codex et de la CIPV et a demandé instamment aux autres Membres de faire de même. Il a également suggéré aux Membres d'être plus francs et d'identifier les pays qui prenaient des mesures qui n'étaient pas fondées scientifiquement.

### **b) Questions soulevées précédemment**

106. Le représentant de Sri Lanka a rappelé les prescriptions de son pays concernant la nécessité d'une norme Codex pour les teneurs maximales en résidus d'anhydride sulfureux dans la cannelle. Le problème commercial de Sri Lanka était imputable à l'absence d'une telle norme. À ce sujet, Sri Lanka avait présenté ses propositions (G/SPS/W/187), et demandait que ce point soit traité rapidement.

107. Le représentant des Communautés européennes a appuyé la communication de Sri Lanka. Le délai nécessaire pour adopter une nouvelle limite maximale de résidus poserait un problème. La Commission européenne encourageait les États membres des CE à être tolérants au sujet de l'anhydride sulfureux dans la cannelle entre-temps.

108. Le représentant du Codex a expliqué que dans le cas d'espèce, le problème provenait de l'absence de normes internationales. Les commentaires présentés par Sri Lanka seraient examinés au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) à sa prochaine réunion.

109. Le Comité a convenu que le Président enverrait immédiatement une lettre à la Commission du Codex pour attirer son attention sur cette question.

110. Le représentant des États-Unis a attiré l'attention sur des questions liées à la mise en œuvre de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires relatives aux matériaux d'emballage en bois (NIMP n° 15). Les États-Unis appuyaient l'approche de la CIPV qui examinait la question de l'écorçage ou toute autre question avec la NIMP n° 15. Les États-Unis étaient également préoccupés du fait qu'un certain nombre de pays n'avaient pas encore notifié à l'OMC leurs intentions relatives à la NIMP n° 15. L'absence d'application universelle de cette norme pouvait remettre en question le commerce de tous les produits. Il demandait aux pays de notifier et de mettre en œuvre les lignes directrices développées par la CIPV, et de s'engager dans le processus de la CIPV pour aider à la mise en œuvre de cette norme. Ces actions aideraient à éviter des restrictions non nécessaires du commerce et réaffirmeraient l'importance des normes internationales.

111. Le Canada et les Communautés européennes ont également encouragé les Membres à faire connaître leurs intentions concernant la mise en œuvre de la NIMP n° 15.

112. Le Président a rappelé qu'avant la réunion suivante du Comité, le Secrétariat distribuerait un projet de rapport sur la procédure de surveillance, faisant rapport sur les nouvelles questions qui avaient été soulevées l'année précédente et sur les avancées relatives aux questions soulevées auparavant.

## **XI. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR**

113. Le représentant du Codex a attiré l'attention sur les activités les plus récentes de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) (G/SPS/GEN/638). Il a poursuivi en disant que la base de données en ligne sur la norme générale Codex pour les additifs alimentaires ("GSFA Online") avait été lancée en mars 2006 et serait également disponible sur CD-Rom.

114. La 29<sup>ème</sup> session de la CAC était prévue du 3 au 7 juillet 2006 à Genève, et coïnciderait avec la réunion du Comité SPS. Un des points importants de l'ordre du jour de cette session serait la division du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux comités, l'un sur les additifs alimentaires, et l'autre sur les contaminants. Les pays qui hébergeraient les deux nouveaux comités devaient également être choisis. Un autre point à l'ordre du jour portait sur la formation de nouveaux organes subsidiaires sur la résistance aux antimicrobiens et sur les aliments pour animaux.

115. Le Codex comprenait actuellement 173 membres, les membres les plus récents étaient l'Afghanistan et l'Ouzbékistan. Le représentant du Codex a insisté sur la situation budgétaire critique de la Commission. Le Codex dépendait des contributions financières de ses organisations de tutelle, la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et au vu des contraintes budgétaires annoncées, dans le pire des cas, le Codex verrait son budget amputé de 10 pour cent. Le Codex invitait les Membres à contacter les deux organisations de tutelle à ce sujet. La publication sur papier des normes du Codex serait interrompue et, à l'avenir, se ferait sur CD-Rom ou sur Internet.

116. Le représentant du Codex a poursuivi en disant que la Commission s'était engagée à coopérer avec l'OIE. Dans les deux organisations, un mécanisme avait été établi pour faciliter la coordination et éviter les doubles emplois.

117. Le représentant des Communautés européennes a appuyé les travaux du Codex et a encouragé les Membres à agir afin d'éviter de nouvelles restrictions budgétaires pour le Codex. Le Canada a appuyé les Communautés européennes et a également encouragé à apporter un soutien similaire aux travaux de la CIPV.

118. Le Président a informé le Comité que la CIPV avait présenté des rapports écrits sur ses dernières activités (G/SPS/GEN/617 et G/SPS/GEN/618).

119. Le représentant de l'OIE a présenté un résumé des derniers travaux de l'OIE depuis la réunion précédente (G/SPS/GEN/646). La Session générale de l'OIE se tiendrait en mai. La Session examinerait l'évaluation des services vétérinaires; le zonage et la compartimentation; l'ESB; et les modifications des deux manuels de l'OIE.

120. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a indiqué que les renseignements relatifs aux activités de l'IICA se trouvaient dans le document G/SPS/GEN/658. L'IICA poursuivait la mise en œuvre de l'Initiative en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques ("l'Initiative"). Ce document contenait des descriptions détaillées des autres activités sur la sécurité alimentaire, la santé animale et la protection des végétaux.

121. Le représentant du Centre du commerce international (CCI) a fait rapport sur l'aide qui avait été apportée aux Philippines dans le secteur des pêcheries afin de renforcer les opportunités à

l'exportation de ce pays au regard des prescriptions des CE pour les importations. Le projet avait été effectué dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour l'Asie, et était cofinancé par les Communautés européennes et le CCI. Les représentants des Philippines et des Communautés européennes ont indiqué que le projet était un exemple de la bonne coopération technique dans le domaine SPS. Pour avoir plus de renseignements sur les activités du CCI, le site Internet (<http://www.intracen.org>) pouvait être consulté.

## **XII. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR**

122. Le Comité est convenu d'inviter les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à la réunion suivante du Comité. Le Comité a par ailleurs invité toutes les organisations intéressées ayant le statut d'observateur à participer aux réunions informelles suivantes du 26 au 28 juin.

123. Le Comité n'a pris aucune décision en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur présentées par l'Office international de la vigne et du vin (OIV), la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

## **XIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

124. Le Comité a élu par acclamation M. Juan Antonio Dorantes Sánchez du Mexique à la présidence du Comité. Le nouveau Président a pris ses fonctions à la conclusion de la 35<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Comité.

125. Le Comité a remercié M. Gregg Young du bon travail qu'il avait réalisé et de son dévouement en tant que Président du Comité.

## **XIV. AUTRES QUESTIONS**

### *Paraguay – Renseignements sur la situation sanitaire*

126. Le représentant du Paraguay a déclaré que son pays avait établi un programme relatif à l'ESB pour éviter l'apparition de nouveaux foyers de maladie sur son territoire. Le 27 février 2006, l'OIE avait accepté la demande d'examen permettant d'octroyer au Paraguay le statut de "pays provisoirement exempt d'ESB". La question serait examinée à la réunion suivante de l'OIE. Concernant la grippe aviaire, le Service national de santé animale avait mis en place un plan national d'action pour la vigilance et la prévention. Un programme national d'éradication de la fièvre aphteuse avait été mis en place en 1992. En 2005, le Paraguay avait récupéré son statut de "pays exempt de fièvre aphteuse avec vaccination". La situation sanitaire du Paraguay était maintenant stabilisée, grâce aux plans d'action d'urgence. En 2006, le Paraguay avait instauré un système national de traçabilité, qui permettait au pays de réagir avec plus d'efficacité face aux urgences sanitaires, à la lutte contre les maladies, et à la certification à l'exportation.

## **XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION**

127. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire suivant pour sa réunion suivante:



## ORDRE DU JOUR POUR LA RÉUNION DU 28 AU 30 JUIN 2006

1. Ordre du jour proposé
2. Activités des Membres
3. Problèmes commerciaux spécifiques
  - a) Nouvelles questions
  - b) Questions soulevées précédemment
  - c) Examen des notifications spécifiques reçues
  - d) Renseignements concernant la résolution de problèmes figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.6
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
5. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
  - a) Rapport sur la réunion informelle
  - b) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié
6. Équivalence – Article 4
  - a) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences
  - b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
  - a) Rapport sur la réunion informelle
  - b) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences
  - c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
8. Assistance et coopération techniques
  - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
  - b) Renseignements communiqués par les Membres
  - c) Renseignements communiqués par les observateurs
9. Questions soulevées par l'examen
10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
  - a) Nouvelles questions
  - b) Questions soulevées précédemment
  - c) Approbation du rapport annuel
11. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur
12. Observateurs – Demandes de statut d'observateur

13. Autres questions
  14. Date et ordre du jour de la réunion suivante
  15. Les dates limites ci-après sont d'application pour la réunion suivante:
    - i) pour identifier de nouvelles questions à examiner au sujet de la régionalisation: **10 mai 2006**
    - ii) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance: **15 juin 2006**
    - iii) pour demander que des points soient inscrits à l'ordre du jour: **15 juin 2006**
    - iv) pour la distribution de l'aérogramme: **16 juin 2006**
-